



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 66890

### Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la loi d'orientation pour l'école et sur les mesures prévues pour améliorer l'aide aux élèves en difficulté. Il souligne l'intérêt du programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), dont l'objectif vise à fournir à ces élèves les conditions de leur réussite personnelle et professionnelle, pendant et en dehors du temps scolaire. Pour renforcer l'action du PPRE dans le primaire, la loi indique que « l'inspecteur d'académie mettra à disposition des enseignants ayant acquis une formation complémentaire, des assistants d'éducation ainsi que, en tant que de besoin, des médecins et des psychologues scolaires : il pourra à cet effet utiliser les moyens des réseaux d'aide (RASER) ». Aussi, il lui demande de préciser les moyens budgétaires supplémentaires qui seront affectés à cette mesure et quelle en sera la part destinée à renforcer les moyens de fonctionnement des RASED. Enfin, il lui demande également d'indiquer les critères de répartition de ces nouveaux moyens entre les départements.

### Texte de la réponse

Comme il a été précisé au cours des débats parlementaires, les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) connaîtront une montée en puissance à partir de la rentrée 2006 de manière à être généralisés à partir de 2008. L'année scolaire 2005-2006 verra se développer une expérimentation de ces nouveaux dispositifs de soutien à l'école et au collège afin de définir un cadre concret au PPRE, tant sur le contenu d'un soutien efficace que sur les moyens à mettre en oeuvre. S'agissant des personnels intervenant dans le cadre des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), ce sont des enseignants du premier degré ayant reçu une formation complémentaire qui leur permet d'occuper soit un emploi de psychologue scolaire, soit des postes spécialisés afin d'apporter une aide à dominante pédagogique ou à dominante rééducative. Ils interviennent dans les écoles maternelles et élémentaires pour assurer des missions de prévention et de réinsertion auprès d'élèves dont les difficultés sont complexes et durables et n'ont pu être résolues par la seule action du maître au sein de la classe. Les personnels des RASED seront donc appelés à concourir à la mise en oeuvre des programmes personnalisés de réussite éducative. La mobilisation de ces compétences et ressources humaines permettra d'accroître les possibilités de prévention et d'aides aux élèves rencontrant de graves difficultés dans leurs apprentissages scolaires, à une étape essentielle de leur scolarité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Raison](#)

**Circonscription :** Haute-Saône (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66890

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juin 2005, page 6070

**Réponse publiée le :** 11 octobre 2005, page 9485